



Référence : CU 2021/203(A)/DTA/CEB/ISS
(douzième réunion du Groupe de travail sur la prévention de la corruption)

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime présente ses compliments à la [...] et a l'honneur d'inviter cordialement le Gouvernement à participer à la **douzième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption**, qui se tiendra du **16 au 18 juin 2021** selon des modalités hybrides (**en présentiel et en ligne**), dans la salle des plénières du bâtiment M du Centre international de Vienne, à Vienne (Autriche).

Le Groupe de travail a été constitué par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption dans sa résolution 3/2, intitulée « Mesures préventives », en tant que groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de la conseiller et de l'aider à mettre en œuvre le mandat dont elle a été investie en matière de prévention de la corruption.

L'ordre du jour de la réunion a été établi conformément aux résolutions pertinentes de la Conférence, notamment la résolution 8/8, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption ». En outre, dans sa résolution 8/13, intitulée « Déclaration d'Abou Dhabi sur le renforcement de la collaboration entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les organes de lutte contre la corruption afin de prévenir et de combattre plus efficacement la corruption », la Conférence a décidé que le Groupe de travail devait inscrire comme thème de discussion le renforcement du rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène. Dans sa résolution 8/14, intitulée « Promouvoir des bonnes pratiques en ce qui concerne le rôle des parlements et autres organes législatifs nationaux dans la prévention et la répression de la corruption sous toutes ses formes », elle a décidé que le Groupe de travail devait inscrire à l'ordre du jour de sa douzième session un point consacré au rôle des parlements et autres organes législatifs dans le renforcement de l'application de la Convention.

[...]

Compte tenu de ces résolutions, les thèmes qui seront examinés à la douzième réunion seront les suivants :

- a) Renforcement du rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène ; et
- b) Rôle des parlements et autres organes législatifs dans le renforcement de l'application de la Convention.

L'ordre du jour provisoire est joint à la présente.

La documentation, qui comprend l'ordre du jour provisoire annoté, sera disponible sous forme électronique dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à l'adresse suivante :

www.unodc.org/unodc/en/corruption/WG-Prevention/session12.html
ou <http://myconference.unov.org>

Le Gouvernement est informé par la présente que **deux** membres de sa délégation seront autorisés à participer en personne à la réunion, dans la salle des plénières du bâtiment M. Les représentantes et les représentants auront également la possibilité de participer aux séances en ligne, via la plateforme Interprefy. Pour des raisons techniques, le Gouvernement est informé que seul **un membre de la délégation participant à la réunion à distance pourra être désigné comme intervenant** sur la plateforme Interprefy et **trois personnes au maximum pourront être désignées comme observateurs**. Pour déterminer la composition de sa délégation, le Gouvernement est invité à tenir compte également de considérations relatives à l'équilibre entre les sexes.

Le système INDICO sera utilisé pour l'inscription des représentantes et représentants en vue de leur participation. L'inscription à la réunion est ouverte et accessible via le lien suivant :

<https://www.unodc.org/unodc/en/corruption/registration/june-2021-uncac-meetings/>

Le Gouvernement est informé qu'une note verbale officielle contenant les données requises pour chaque représentante ou représentant (nom, titre, adresse électronique personnelle, participation en présentiel ou en ligne et rôle d'intervenant ou d'observateur) doit être téléchargée dans le système INDICO. Les demandes d'inscription ne seront approuvées par le secrétariat qu'après vérification au regard de la note verbale officielle téléchargée dans ce système. Le Gouvernement est prié de bien vouloir communiquer la note verbale aux personnes qu'il aura désignées pour le représenter afin de leur permettre d'accomplir les formalités d'inscription dès que possible, et au plus tard le **9 juin 2021**, et de respecter ce délai pour que le secrétariat puisse achever tous les préparatifs techniques de la réunion. Le secrétariat ne sera malheureusement pas en mesure de donner suite aux demandes d'inscription après cette date.

Le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption et le Groupe d'examen de l'application tiendront, à leur douzième réunion respective, des **séances conjointes** sur des questions thématiques et d'assistance technique (réf. : CU 2021/203(A)/DTA/CEB/ISS et CU 2021/202(A)/DTA/CEB/CSS). Compte tenu de l'organisation conjointe des réunions, et pour des raisons techniques, **le Gouvernement est prié de n'émettre qu'une seule note verbale, contenant la composition de sa délégation pour les deux réunions.** L'inscription aux séances conjointes est configurée comme un événement unique dans le système INDICO.

Afin de faciliter le travail des interprètes et d'éviter les problèmes techniques, le Gouvernement est invité, dans la mesure du possible, à faire en sorte que les déclarations soient prononcées par les membres des délégations présents dans la salle des plénières du bâtiment M pour les délégations qui participeront en présentiel. Les délégations sont également invitées à fournir le texte des déclarations nationales générales (courriel à : uncac@un.org) en vue de leur publication sur un espace réservé du site Web de la réunion (www.unodc.org/unodc/en/corruption/WG-Prevention/session12.html).

Le secrétariat continuera de suivre la situation liée à la pandémie de COVID-19 et fournira en temps utile aux participantes et participants inscrits, ainsi que sur le site Web de la réunion, des informations actualisées concernant toute modification qu'il pourrait être nécessaire d'apporter aux dispositions ci-dessus et les éventuelles restrictions à l'accès au Centre international de Vienne.

Le 19 mai 2021

Annexe à CU 2021/203/DTA/CEB/ISS

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :

- a) Ouverture de la session ;
- b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.

2. Application des résolutions pertinentes de la Conférence¹ :

a) Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption :

- (i) Débat thématique sur le rôle des parlements et autres organes législatifs dans le renforcement de l'application de la Convention ;
- (ii) Débat thématique sur le rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène ;

b) Autres recommandations.

3. Priorités futures.

4. Adoption du rapport

¹ Résolution 8/3, intitulée « Promouvoir l'intégrité dans le secteur public des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption » ; résolution 8/7, intitulée « Renforcer l'efficacité des organes de lutte contre la corruption » ; résolution 8/8, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption » ; résolution 8/10, intitulée « Mesure de la corruption » ; résolution 8/11, intitulée « Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption dans les petits États insulaires en développement » ; résolution 8/12, intitulée « Prévenir et combattre la corruption liée aux crimes qui ont une incidence sur l'environnement » ; et résolution 8/13, intitulée « Déclaration d'Abou Dhabi sur le renforcement de la collaboration entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les organes de lutte contre la corruption afin de prévenir et de combattre plus efficacement la corruption ».